

## Conseil d'administration Séance du 1<sup>er</sup> avril 2022

### Délibération n°13-2022 Création d'un Comité Social Territorial local au sein de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10-  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;  
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

#### **DELIBERATION :**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

#### **Décide**

- de créer un Comité Social Territorial local ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : **4** (le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires);
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à **2** (le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires) ;

#### **Autorise**

- le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 15

Votants : 17

Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20220404-Delib-13-2022-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2022  
Date de réception préfecture : 04/04/2022